

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 MARS 2017

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 36.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BERTAIL Sibylle, BETTINGER Sylvianne, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MICHEL Sophie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUERIN Françoise, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SEBBARI Samira, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOIX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, GABRIEL Martin, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GRIENENBERGER Daniel, GONCALVES José, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUET Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, THIBAUT Christian, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VAN DE WALLE Robert, VETTER Claude, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : CHAPLOT Roland par BLOT Gilles, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, PARIGAUX Jean-Louis par SBROVAZZO Valérie, MARIE Sylvie par PORTIER Francis, FAURE Gilbert par CHODLEWSKI Martine,

Sont excusés et ont donné pouvoir : GAURIER Claude à GARNERIN David, BLASSON Christian à BLASCO Thierry, FINET Odile à RABAT ARTAUX Nadia, MOSER Alain à ARNAUD Jean-Jacques, GANTELET Bruno à HELIOT COURONNE Isabelle, BAZIN-MALGRAS Valérie à PATELLI Lise, BRET Marc à MENUET Gérard, LE CORRE Marie à BERTAIL Sybille, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, SYDOR Dimitri à Anna ZAJAC, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie.

Absents et excusés : LEIX Jean-François, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, REHN Yves

Ne prennent pas part au vote ou ne votent pas par procuration : BERTAIL Sibylle, CHEVALIER Bertrand, ROUVRE Annie, PEUCHERET Alain, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GRANDPIERRE Elisabeth, THOMAS Christine, ROBLET Bernard, JOLLIOT Marie-France, RIGAUD Jacques, ZAJAC Anna.

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance, FRAENKEL LOCHARD Stéphanie

DELIBERATION N°25	Avenant 2019 - 2020 aux conventions d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers de la politique de la ville de l'agglomération troyenne
RAPPORTEUR	Marie GRAFTEAUX PAILLARD

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	120	120			12

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

AVENANTS POUR LA PERIODE 2019 – 2020 AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) PAR LES BAILLEURS SOCIAUX POUR LES LOGEMENTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES

Annexes : Avenants aux conventions d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Exposé

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit l'annexion au contrat de ville de conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le cadre national co-rédigé par l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et les associations d'élus le 29 avril 2015 précise et détaille le contenu des conventions à signer pour une durée de 3 ans entre chaque bailleur social, l'Etat et l'agglomération.

L'article 47 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifie l'article 1388 bis du Code général des impôts sur l'abattement de la TFPB rendant obligatoire la signature de la convention au plus tard le 31 mars 2017 et ce, pour une période non plus de 3 ans mais de 5 ans.

Les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB sur le territoire de Troyes Champagne Métropole ont été signées le 29 décembre 2016 avec chacun des bailleurs, pour la période 2016 à 2018. Compte-tenu de la modification de durée apportée par la loi de finances, il y a lieu de porter par voie d'avenant la durée des conventions avec les bailleurs à 5 ans au lieu de 3 et les prolonger ainsi jusqu'à 2020. Ce délai est, par ailleurs, cohérent avec la durée du contrat de ville dont l'échéance est elle aussi fixée à 2020.

Les programmes d'actions figurant dans les conventions d'ores et déjà signés seront travaillés entre les bailleurs et les communes avant la fin de l'année 2018, de sorte à couvrir la période 2019-2020. Ils devront être expressément acceptés par les communes. Le dispositif de suivi et de pilotage validé dans les conventions reste inchangé, cet avenant ne venant que modifier le délai d'exécution des conventions.

Décision

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'APPROUVER l'avenant-type aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des bailleurs sociaux**

propriétaires de logements en quartiers prioritaires de la politique de la ville tel que joint en annexe permettant d'en proroger le délai jusqu'en 2020.

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants relatifs à chacun des bailleurs sociaux
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

Avenants 2019 - 2020

aux conventions d'utilisation

par les trois bailleurs sociaux de l'abattement de la Taxe

Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

dans les quartiers de la politique de la ville de

l'agglomération troyenne

Avenant-type

Entre :

- La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, sise 1 Place Robert Galley 10 000 Troyes, représentée par Monsieur François Baroin, Président,

Et

- L'Etat, représenté par la Préfète de l'Aube, sis Préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde, 10 000 Troyes

Et chacun des bailleurs :

- L'OPH Troyes Habitat, sise 4 place Langevin, 10 000 Troyes, représentée par Monsieur Philippe COUDROT, Directeur Général,

- L'ESH Mon Logis, sise 44 avenue du Général Gallieni, 10 300 Sainte-Savine, représenté par Monsieur Serge LAURENT, Directeur Général,

- L'OPH Aube Immobilier, sise 47 rue Louis Ulbach, 10 000 Troyes, représentée par Monsieur Eric PROTE, Directeur Général.

*

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le cadre national de référence du 29 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Troyes 01/02/16 – 18,

Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016

Vu les conventions d'utilisation par les bailleurs de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération troyenne, signées le 29 décembre 2016.

Objet :

L'article 47 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifie l'article 1388 bis du code général des impôts sur l'abattement de la TFPB rendant obligatoire « une convention annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires ». Il est précisé que la « convention doit être signée au plus tard le 31 mars 2017 ».

L'article 62 de la loi de finances pour 2015 dispose que cet abattement de la TFPB s'applique pour 2016 à 2020. Les 3 conventions signées le 29 décembre 2016 par le Grand Troyes, l'Etat et les bailleurs sociaux pour 3 ans (2016, 2017 et 2018), nécessitent donc de faire l'objet d'avenants afin d'être conformes à la loi.

Article I :

Les partenaires s'engagent à prolonger sur 2019 et 2020 la convention d'utilisation précédemment signée.

Troyes Champagne Métropole informera les communes concernées de cette prolongation.

Les programmes d'actions pour 2019 et 2020 seront travaillés entre les communes et les bailleurs sociaux avant la fin de l'année 2018.

Le dispositif de pilotage et de suivi de l'abattement, tel qu'identifié dans les conventions, reste inchangé.

Fait à Troyes, le

Pour l'Etat,
La Préfète de l'Aube

Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président

Isabelle DILHAC

François BAROIN

Et pour chacune des conventions :



AVENANT 1

Pour Troyes Habitat,
Le Directeur Général

AVENANT 2

Pour Mon Logis,
Le Directeur Général

AVENANT 3

Pour Aube Immobilier,
Le Directeur Général

